

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 01 Février 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier février, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 27 Janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mr Justin CLAIRET, Maire – Mr Jean-Marc ROBILLART – Mr Jérôme LEBIDOIS – Mr Geoffrey DECOUIGNY — Mme Candice DUBOIS – Mr Michel GABRYELCZYK – Mme Elsa CUVELLIEZ – Mr Jérôme LETURGIE – Mme Laurence LOUCHEZ – Mr Jean-Pierre SANTERNE – Mr Dominique GALLET – Mme Myriam FAUQUEMBERGUE – Mr Jean-Claude DEVAUX

Absents ayant donné procuration : Mr Stéphan Berthe à Mr Geoffrey DECOUIGNY, Mr Gérard HOCHAIN à Mr Jean-Pierre SANTERNE,

Absent :

Monsieur Geoffrey DECOUIGNY a été désigné secrétaire de séance.

1° / Adoption du compte –rendu de la séance du 29 Novembre 2021 (adressé par mail)

Le compte-Rendu de la séance du 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2° / Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaine de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

4° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

5° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

6° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code .

7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (Montant :3 000.00€);

8° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

le cas échéant

REFUSE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, tout exercice de la présente délégation.

Visa de la Préfecture en date du 16 Février 2022

3°/ Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et réseaux

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur le rapport présenté par Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **la création** d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux.

✓ **rend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

✓ **autorise** Mr le Maire à signer cette convention constitutive.

Visa de la Préfecture en date du 16 Février 2022

4°/ Choix du Contrôleur technique et SPS pour la réalisation de l'atelier municipal

Afin de lancer l'appel d'offre relatif à la construction d'un atelier municipal, les membres du conseil municipal doivent délibérer afin de choisir le contrôleur technique et SPS.

Mr le Maire présente les différents devis et les différentes prestations :

- **Contrôleur Technique** :

Qualiconsult : 3 334.00€ HT soit 4 000.80€ TTC

Prestations : Conception, Documents d'exécution (avis), Chantier (visite, participation aux réunions...)
Réception (Pré-rapport, évaluation des rapports)

Présence Réunion de Chantier : 4 – Visites inopinées : 4

Apave : 2 870.00€HT soit 3 444.00€TTC

Prestations : Conception, Etudes et Exécution, Chantier, Vérifications Finales.

1 réunion de travail avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en phase conception

Réunion de Chantier + Visite : visite / quinzaine

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise APAVE Pour un montant de 2 870.00€ HT soit 3 444.00€TTC

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs aux différentes prestations

- **Contrôleur SPS** :

Qualiconsult : 2 280.00€ HT soit 2 736.00€€ TTC

Prestations : Avant-Projet/ Permis de Construire : 7h, Projet / Consultation : 9h, Préparation du chantier : 12h , Travaux : 25Hs, Réception des travaux : 4h

Total phase Conception : 16h

Total Phase Réalisation : 41h

Présence Réunion de Chantier : 4 – Visites inopinées : 10

Apave : 1 890.00€HT soit 2 268.00€TTC

Prestations :

Phase Conception / Préparation : 8h

Total Phase Réalisation : 34h

Présence Réunion de Chantier : 2 / mois – Durée de la visite : 2h

Visite inopinées : 1/mois – Durée de la visite 1h30

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise APAVE Pour un montant de 1 890.00€ HT soit 2 268.00€TTC

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs aux différentes prestations

Visa de la Préfecture en date 16 Février 2022

5°/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

✓ **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de

sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement

✓ **Accepte** que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

✓ **Autorise** Mr le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Visa de la Préfecture en date du 16 Février 2022

6°/ Participation Familiale – Colonie 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que suite à l'adoption de la convention passée entre la Commune de Carency et l'Association « Les P'tites Pousses », dans le but d'organiser un séjour vacances à destination des jeunes de 12 à 17 ans, d'une durée de 12 jours en Juillet, en France ou à l'Etranger signale que le montant de la participation des familles doit être décidé et voté,

Monsieur le Maire précise, comme l'année dernière, que par circulaire en date du 11 Octobre 2011, la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a émis le souhait que les communes ayant signé un « Contrat Enfance Jeunesse » pratiquent des tarifs différents selon les ressources des familles

Monsieur le Maire et l'ensemble de la commission jeunesse proposent que le coût de ce séjour à la charge des familles soit dégressif suivant le nombre d'enfants d'une même famille inscrit au séjour, et modulés suivant les ressources :

Tarifs modulés suivant le montant de l'impôt (ligne 14 de l'avis d'imposition) et dégressif suivant le nombre d'enfants

Montant de l'impôt (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Tarif pour le séjour 1^{er} Enfant	Tarif pour le séjour 2^{ème} enfant	Tarif pour le séjour 3^{ème} enfant
Non imposable	270 €	250 €	230 €
Impôt entre 1 et 999 €	290 €	270€	250 €
Impôt supérieur à 1000 €	310 €	290 €	270 €

Les familles ne désirant pas présenter leur avis d'imposition se verront automatiquement appliquer le tarif de l'imposition supérieure à 1000 €,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme ci-dessus le coût de ce séjour.

Visa de la Préfecture en date du 16 Février 2022

7°/ Questions Diverses

- ✓ Mr Stéphane Berthe a été alerté par certains habitants suite au stationnement des voitures Rue Jules Ferry. Mr le Maire prend note de ces différentes plaintes et informe aux membres présents qu'un garage est en cours de construction à cet endroit.
- ✓ Mr Stéphane Berthe alerte également les membres présents suite aux nombreux excès de vitesse Rue Roger Salengro. Mr le Maire prend également note de cette plainte et étudiera avec la commission travaux les solutions à apporter afin de réduire la vitesse.
- ✓ Mr GALLET Dominique informe que l'association des gardes d'honneur n'a pas perçu la subvention 2021. Mr le Maire informe que la secrétaire contactera la trésorerie pour obtenir les informations.
- ✓ Mr GALLET Dominique informe également qu'un dépôt sauvage se trouve au niveau des 4 chemins. La secrétaire de Mairie contactera la CALL afin d'obtenir un droit d'accès à une déchetterie.

Fin de la séance : 19h45